

BUREAU METROPOLITAIN DU 20 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 2024-129

17 - Nantes - ZAC de NANTES NORD - Demande d'ouverture de l'enquête publique complémentaire spécifique concernant les arbres d'alignement – Approbation

Date de la convocation : le 13 septembre 2024

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SOTTER

Présents : 55

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ARROUET Sébastien, Mme BASSAL Aïcha, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, Mme LEBLANC Nathalie, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAU Yves, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO Christelle, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François,

Absents et représentés : 6

M. BOUVAIS Erwan (pouvoir à M. ARROUET Sébastien), M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François (pouvoir à M. VEY Alain), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TRICHET Franckie), Mme GOUEZ Aziliz (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. LE CORRE Philippe), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony)

Absent : 1

Mme GUERRIAU Christine

Délibération

Bureau métropolitain du 20 septembre 2024

17 - Nantes - ZAC de NANTES NORD - Demande d'ouverture de l'enquête publique complémentaire spécifique concernant les arbres d'alignement – Approbation

Exposé

Le quartier Nantes Nord compte aujourd'hui 26 833 habitants. Quartier emblématique des années 1960-1970, il s'inscrit dans la politique de la ville depuis bientôt 30 ans. Avec ses 756 hectares, dont 80 hectares inscrits dans la nouvelle géographie prioritaire, Nantes Nord représente le plus grand quartier d'habitat social nantais avec 68 % de logements locatifs sociaux.

Ce quartier figure comme projet d'intérêt national dans la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain que Nantes Métropole a signé avec ses partenaires et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Le projet global Nantes Nord comprend des opérations de démolition, de rénovation et de construction de bâtiments et de leurs annexes, ainsi que des opérations de reprise et de restructuration de réseaux, espaces et équipements publics.

Par délibération du 28 juin 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le traité de concession confiant l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du projet global Nantes Nord à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA). Puis, par délibération du 8 octobre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé la création de la ZAC de Nantes Nord sur une emprise de 80 hectares couvrant trois secteurs prioritaires : Bout des Pavés - Chêne des Anglais/Boissière et Petite Sensive, dans l'objectif de transformer et requalifier ces quartiers selon les principes urbains inscrits dans le plan-guide élaboré par l'agence Germe & Jam. Enfin, par délibération du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Nantes Nord.

La mise en œuvre du projet global Nantes Nord nécessitant la maîtrise foncière du périmètre ainsi qu'une autorisation environnementale unique, par délibération du 29 septembre 2023, le Bureau métropolitain a autorisé la sollicitation de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique pour l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique prononcée au profit de LOMA, l'enquête parcellaire et le dossier d'autorisation environnementale unique comportant une mise à jour de l'étude d'impact.

Cette enquête publique unique s'est déroulée du 23 novembre 2023 au 5 janvier 2024.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées datés du 6 février 2024, et a émis un avis :

- favorable sans réserve à la cessibilité de la parcelle désignée à l'état parcellaire soumis à l'enquête publique ;
- favorable, avec réserve, sur la déclaration d'utilité publique du projet et sur l'autorisation environnementale unique comme mentionné ci-après : « Les futurs aménagements programmés (la Boissière et la Petite Sensive) dans le cadre de la ZAC devront être étudiés pour permettre la réduction du nombre d'arbres abattus prévu initialement. »

Par délibération du 29 mars 2024, le Bureau métropolitain a pris en considération l'avis favorable avec réserve du commissaire-enquêteur émis dans le cadre de l'enquête publique unique en indiquant qu'afin de lever cette réserve et dans l'objectif de renforcer la prise en compte des arbres dans le projet ainsi que nous y invite le grand débat « fabrique de nos villes » et la charte métropolitaine des arbres, il est précisé qu'en amont des études opérationnelles sur les secteurs de la Boissière et de la Petite Sensive, des études complémentaires seront conduites afin d'actualiser le diagnostic faune-flore, et préciser la qualification du patrimoine arboré et arbustif existant (état phytosanitaire, relevé topographique exhaustif et intérêt paysager). Cet état préalable permettra la définition et la mise en œuvre d'un plan de composition détaillé visant la préservation du patrimoine arboré et arbustif tout en poursuivant les objectifs des autres politiques publiques.

Par cette même délibération, le Bureau métropolitain s'est prononcé par déclaration de projet en application des articles L122-1 du code de l'expropriation et L126-1 du code de l'environnement, sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ZAC Nantes Nord en ce qu'elle permet le renouvellement urbain d'un quartier afin d'y développer un cadre de vie de qualité.

Par arrêté n°2024/BPEF/083 du 24 juin 2024, le Préfet de Loire-Atlantique a délivré l'autorisation environnementale des projets de renouvellement urbain des quartiers « Bout des Pavés », « Chêne des Anglais », « Petite Sensive » et « Boissière » au sein de la ZAC Nantes Nord.

L'article L.350-3 du code de l'environnement prévoyant un régime d'autorisation pour la suppression d'alignements d'arbres, la Préfecture, le 3 septembre 2024, a validé le dépôt d'un porter à connaissance pour répondre aux dispositions de l'article L.350-3 du code de l'environnement et préciser les actions spécifiques à l'abattage d'arbres d'alignement, suivi par une enquête publique complémentaire.

Cette enquête publique complémentaire aura pour but d'informer le public de manière transparente sur l'intégration à l'autorisation environnementale du 24 juin 2024 - de la demande d'autorisation des abattages des arbres d'alignement.

L'autorisation environnementale complémentaire qui sera délivrée à l'issue de cette procédure doit permettre la construction de 1130 nouveaux logements dont 60 % de logement abordables (BRS), le désenclavement du quartier et la création de nouveaux aménagements paysagers permettant notamment une gestion hydraulique en surface.

Les enjeux du projet global sont en cohérence avec la règle des 3-30-300 de la charte métropolitaine des arbres :

- voir 3 arbres depuis chez soi ;
- profiter de 30 % de canopée dans son quartier ;
- disposer d'un site arboré à moins de 300 mètres de son domicile ou de son lieu de travail.

Ainsi le projet propose une prise en compte complète et adaptée des enjeux écologiques préexistants à l'échelle de la ZAC ainsi que des perspectives d'enrichissement pour la biodiversité. Les mesures proposées sont proportionnées et adaptées.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts définis dans la demande d'autorisation d'abattage des arbres d'alignement sont les suivantes :

- Mesures d'évitement (ME) 1 : évitement des gros arbres favorables à la faune ;
- Mesures de réduction (MR)2 : Repérage préventif des arbres avant abattage ;
- Mesures de réduction (MR) 3 : Mise en place d'un balisage des habitats naturels terrestres pour délimiter et interdire l'accès aux habitats naturels à enjeux et aux arbres à enjeux à conserver, hors zone d'aménagement ;
- Mesures d'accompagnement (MA)3 : plantation d'arbres et arbustes en utilisant des essences locales ou adaptées aux évolutions du réchauffement climatique afin de favoriser le retour rapide de fonctionnalité des milieux naturels ;
- Mesures d'évitement (ME) : protection des arbres imposée en phase chantiers par l'obligation de respecter le cahier de prescription de protection des arbres existants en domaine public ;
- Mesures de compensation : 284 arbres d'alignement seront conservés et 184 arbres seront plantés. Le bilan du projet d'arbres d'alignement sera de 468 arbres (arbres conservés et plantés).

À la livraison des nouveaux aménagements, le secteur du Bout des Pavés comptera plus de 60 % d'arbres par rapport à aujourd'hui et la canopée évoluera de manière positive avec par exemple sur ce même secteur une évolution de 32 % de canopée en 2023 à 54 % dans 10 ans et 78 % dans 30 ans.

Des optimisations sont en cours d'étude pour chercher à diminuer l'impact du projet sur les arbres d'alignement; des changements pourront donc intervenir à l'issue de l'enquête publique complémentaire.

Dans ce cadre, afin de poursuivre cette opération d'aménagement, il est nécessaire de solliciter le Préfet de Loire-Atlantique, pour l'ouverture d'une enquête publique complémentaire portant sur le dossier de demande d'autorisation à porter atteinte aux allées et alignements d'arbres au titre de l'article L.350-3 du code de l'environnement.

**Le Bureau délibère et,
par 54 voix pour et 7 abstentions**

1 - approuve le dossier d'enquête publique complémentaire, ci annexé, visant la délivrance de l'autorisation de porter atteinte aux allées et arbres d'alignement prévue à l'article L.350-3 du code de l'environnement au profit de Loire Océan Métropole Aménagement, pour l'aménagement de la ZAC de Nantes Nord à Nantes ;

2 - approuve la sollicitation du Préfet de Loire Atlantique,, pour l'ouverture de l'enquête publique complémentaire préalable à la délivrance de l'autorisation de porter atteinte aux allées et arbres d'alignement prévue au titre de l'article L.350-3 du code de l'environnement au profit de Loire Océan Métropole Aménagement, pour l'aménagement de la ZAC de Nantes Nord ;

3 - autorise Madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

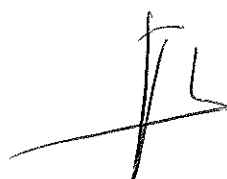
Nantes, le 20 septembre 2024

Jeanne SOTTER



La secrétaire de séance

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

Mise en ligne le : **23 SEP. 2024**

Transmise en préfecture le :